

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 5 septembre 2023 à 19 heures à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri et Jean-Paul Pelletier, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Est absent: Roger East, conseiller.

Assiste également à la séance : Sylvie Tardif, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - 1- Délégation de sorties
 - 2- Adoption du règlement no 2023-258 annulant le règlement no 2020-212 décrétant une dépense de 339 745 \$ et un emprunt de 339 745 \$ pour la construction d'un bâtiment de services au Parc Versant du Lac
 - 3- Adoption du règlement no 2023-259 décrétant une dépense de 787 930 \$ et un emprunt de 787 930 pour les travaux d'égouts sanitaires et enregistreurs de débordement aux postes de pompage PP-1, PP-2 et PP-Manoir
 - 4- Adoption de la Politique de la famille et des aînés – Plan d'action / volet famille
 - 5- Adoption de la Politique de la famille et des aînés – Plan d'action / volet aînés
 - 6- Résolution d'adjudication de la soumission d'obligations pour l'emprunt au montant de 3 232 000 \$ (règlement 2022-235)
 - 7- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 232 000 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2023
 - 8- Réalisation complète de l'objet des règlements 2019-198 et 2020-209
 - 9- Soumissions – travaux de pavage – route Pinette
 - 10- Travaux – rang 2 Sud
 - 11- Réparations majeures aux étangs aérés
 - 12- Demande de paiement – réfection du 6^e Rang
 - 13- Radiation de la clause résolutoire créée aux termes de l'acte de vente à Gardner Fournitures industrielles inc.
 - 14- Colloque de zone – ADMQ
 - 15- Offre de services – route Fortier – modification du cours d'eau
 - 16- Offre de services – Pluritec – alimentation temporaire d'urgence en eau brute
 - 17- Renouvellement du Programme de la TECQ (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 18- Demande de dédommagement de Robert Moreau
 - 19- Dépôt de l'état des revenus et dépenses – août 2023
 - 20- Correspondance
- F) 2^e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2023-09-271 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-09-272 Adoption du procès-verbal

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023, la greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 10 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

2023-09-273 Adoption du règlement no 2023-258 annulant le règlement no 2020-212 décrétant une dépense de 339 745 \$ et un emprunt de 339 745 \$ pour la construction d'un bâtiment de services au Parc Versant du Lac

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'adopter le règlement numéro 2023-258 annulant le règlement no 2020-212 décrétant une dépense de 339 745 \$ et un emprunt de 339 745 \$ pour la construction d'un bâtiment de services au Parc Versant du Lac. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2023-258

Règlement annulant le règlement no 2020-212 décrétant une dépense de 339 745 \$ et un emprunt de 339 745 \$ pour la construction d'un bâtiment de services au Parc Versant du Lac

Attendu que le coût des travaux de construction d'un bâtiment de services au Parc Versant du Lac est moindre que le coût estimé;

Attendu que le conseil a affecté à la réduction de l'emprunt décrété la subvention provenant de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler le règlement no 2020-212 décrétant une dépense de 339 745 \$ et un emprunt de 339 745 \$ pour la construction d'un bâtiment de services au Parc Versant du Lac;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Mathieu Henri lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand décrète par le présent règlement no 2023-258 l'annulation du règlement no 2020-212 décrétant une dépense de 339 745 \$ et un emprunt de 339 745 \$ pour la construction d'un bâtiment de services au Parc Versant du Lac.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 7 août 2023
Projet de règlement : 7 août 2023
Adoption : 5 septembre 2023
Approbation du MAMH :
Publication :

2023-09-274

Adoption du règlement no 2023-259 décrétant une dépense de 787 930 \$ et un emprunt de 787 930 \$ pour les travaux d'égouts sanitaires et enregistreurs de débordement aux postes de pompage PP-1, PP-2 et PP-Manoir

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'adopter le règlement numéro 2023-259 décrétant une dépense de 787 930 \$ et un emprunt de 787 930 \$ pour les travaux d'égouts sanitaires et enregistreurs de débordement aux postes de pompage PP-1, PP-2 et PP-Manoir

Le maire appelle le vote.

Résultat du vote : 3 votes Pour et 3 votes Contre.

La décision est considérée comme rendue dans la négative : le règlement no 2023-259 n'est pas adopté. **REJETÉE**

2023-09-275

Soumissions - travaux d'égouts sanitaires et enregistreur de débordement aux postes de pompage PP-1, PP-2 et PP-Manoir

Considérant que le règlement no 2023-259 décrétant une dépense de 787 930 \$ et un emprunt de 787 930 \$ pour les travaux d'égouts sanitaires et enregistreurs de débordement aux postes de pompage PP-1, PP-2 et PP-Manoir a été rejeté;

Considérant que les conditions énoncées dans la résolution numéro 2023-08-267 pour l'octroi du contrat pour les travaux d'égouts sanitaires et enregistreurs de débordement aux postes de pompage PP-1, PP-2 et PP-Manoir à Cité Construction TM inc. ne peuvent être respectées;

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand rejette la soumission de Cité Construction TM inc. pour lesdits travaux et annule la résolution numéro 2023-08-267. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-09-276

Politique de la famille et des aînés - Plan d'action / volet famille

Attendu la convention d'aide financière conclue entre le ministre de la Famille et la MRC de L'Érable dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) ayant notamment comme objectif de réaliser une mise à jour des PFM, de coordonner les travaux d'un projet collectif et de se doter de plans d'action pour le territoire en faveur des familles;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a participé à la demande collective de la MRC pour la mise à jour de sa politique familiale;

Attendu que la politique et son plan d'action ont été présentés au conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand;

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu :

D'adopter la Politique de la famille et des aînés de la MRC de L'Érable et du plan d'action qui est associé aux familles;

De reconnaître cette politique et ce plan d'action comme un outil de planification pour les trois prochaines années;

De reconnaître cet outil comme un guide dans la prise de décisions pouvant avoir un impact sur la qualité de vie des familles;

De s'engager à travailler en collaboration avec le milieu pour assurer le succès de ce plan d'action et de mettre à profit toutes les ressources nécessaires à sa réalisation;

De former ultérieurement un comité de suivi de la Politique de la famille et des aînés. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-09-277

Politique de la famille et des aînés - Plan d'action / volet aînés

Attendu la convention d'aide financière conclue entre le ministre responsable des aînés et des proches aidants et la MRC de L'Érable dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin notamment de mettre à jour la politique des aînés et élaborer les plans d'action;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a participé à la demande collective de la MRC pour la mise à jour de sa politique des aînés;

Attendu que la politique et son plan d'action ont été présentés au conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu :

D'adopter la Politique de la famille et des aînés de la MRC de L'Érable et du plan d'action qui est associé aux aînés;

De reconnaître cette politique et ce plan d'action comme un outil de planification pour les trois prochaines années;

De reconnaître cet outil comme un guide dans la prise de décisions pouvant avoir un impact sur la qualité de vie des aînés;

De s'engager à travailler en collaboration avec le milieu pour assurer le succès de ce plan d'action et de mettre à profit toutes les ressources nécessaires à sa réalisation;

De former ultérieurement un comité de suivi de la Politique de la famille et des aînés. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-09-278

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	5 septembre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 septembre 2023
Montant :	3 232 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2022-235, la Municipalité de Saint-Ferdinand souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ferdinand a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 septembre 2023, au montant de 3 232 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

256 000 \$	5,35000 %	2024
269 000 \$	5,15000 %	2025
283 000 \$	4,90000 %	2026
297 000 \$	4,90000 %	2027
2 127 000 \$	4,80000 %	2028

Prix : 98,70700 Coût réel : 5,19452 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

256 000 \$	5,40000 %	2024
269 000 \$	5,20000 %	2025
283 000 \$	5,00000 %	2026
297 000 \$	4,85000 %	2027
2 127 000 \$	4,80000 %	2028

Prix : 98,47000 Coût réel : 5,26515 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 232 000 \$ de la Municipalité de Saint-Ferdinand soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance. Adoptée.

2023-09-279

**Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par obligations au montant de
3 232 000 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2023**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferdinand souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 232 000 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2022-235	2 454 199 \$
2022-235	777 801 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2022-235, la Municipalité de Saint-Ferdinand souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DU CARREFOUR DES LACS
572, AVENUE JACQUES-CARTIER
DISRAELI, QC G0N 1E0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière adjointe. La Municipalité de Saint-Ferdinand, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéros 2022-235 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt. Adoptée.

2023-09-280

Réalisation complète de l'objet des règlements 2019-198 et 2020-209 (annulation de plusieurs soldes résiduels dans une même résolution)

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est, par conséquent, proposé par Mathieu Henri et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Ferdinand modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Municipalité de Saint-Ferdinand informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de Saint-Ferdinand demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Que la présente résolution remplace et abroge les résolutions numéros 2023-08-248 et 2023-08-249 adoptées le 7 août 2023.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Adoptée.

2023-09-281

Soumissions - travaux de pavage de la route Pinette

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le pavage de la route Pinette;

Considérant que des travaux de branchement d'égout sont requis avant le pavage de la route Pinette;

Considérant que la municipalité souhaite reporter l'exécution des travaux de pavage de la route Pinette;

Il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand rejette toutes les soumissions reçues pour le projet de pavage de la route Pinette. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-09-282

Travaux - rang 2 Sud

Considérant que la municipalité a mandaté la firme Englobe pour réaliser une étude géotechnique des sols du 2^e Rang Sud;

Considérant que la firme Englobe, dans son rapport final, ne recommande pas la réfection de la chaussée sur ce tronçon sans un traitement des sols organiques;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux à court terme pour améliorer la voie carrossable;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser des travaux de pulvérisation de la chaussée et de mise en forme de la chaussée (niveleuse et compaction) pour un coût approximatif de 30 000 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-09-283

Réparations majeures aux étangs aérés

Considérant qu'il y a lieu de réparer une fuite d'air et de remplacer trois vannes murales aux étangs aérés;

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu :

D'accepter la soumission de Brébeuf mécanique de procédé inc. pour les réparations majeures aux étangs aérés au montant de 62 330 \$ (taxes en sus);

D'autoriser l'appropriation du surplus affecté Réserve - bassins d'épuration (poste budgétaire 5599220000) au montant de 31 845 \$ pour le poste Entretien et réparation - bassins d'épuration (0241400521);

D'autoriser l'appropriation du surplus non affecté (poste budgétaire 5599100000) au montant de 33 594 \$ pour le poste Entretien et réparation - bassins d'épuration (0241400521). Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-09-284 Demande de paiement - réfection 6^e Rang

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'accepter la demande de paiement no 1 de Sintra inc. au montant de 604 694.51 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réfection du 6^e Rang. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-09-285 Résolution décrétant la radiation de la clause résolutoire créée aux termes de l'acte de vente par la municipalité de Saint-Ferdinand à Gardner Fournitures Industrielles inc.

Attendu l'acte de vente reçu devant Me Marie-Klaude Paquet, notaire, le 9 juillet 2020 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Thetford, le 9 juillet 2020, sous le numéro 25 525 807.

Attendu que ledit acte de vente contenant une clause résolutoire permettant de demander la résolution de ladite vente en cas de défaut de la société Gardner Fournitures Industrielles inc. de construire un bâtiment après un délai de quatre (4) ans à compter de la date anniversaire de signature du contrat de vente;

Attendu que la société Gardner Fournitures Industrielles inc. a respecté les conditions spéciales contenues à l'acte de vente reçu devant Me Marie-Klaude Paquet, notaire, le 9 juillet 2020 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Thetford, le 9 juillet 2020, sous le numéro 25 525 807;

Attendu que ladite clause résolutoire crée une charge immobilière sur l'immeuble appartenant à Gardner Fournitures Industrielles inc. et que ladite société désire vendre l'immeuble incessamment;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu que monsieur Yves Charlebois, maire, et madame Sylvie Tardif, greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, au nom de la Municipalité, l'acte de radiation tel que soumis par Me Marie-Klaude Paquet, notaire. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-09-286 Colloque de zone ADMQ

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser la directrice générale adjointe Sylvie Tardif à assister au colloque annuel de la zone Lotbinière-Appalaches de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra le 14 septembre 2023 à Saint-Ferdinand et de défrayer les frais d'inscription de 120 \$ (taxes en sus). Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-09-287 Offre de services - route Fortier - modification du cours d'eau

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'accepter l'offre de services du Service de l'ingénierie et infrastructures de la FQM pour la réalisation de relevé topographique, les études hydrologiques et hydrauliques du Ruisseau Hamilton, l'analyse de la faisabilité, la préparation des plans et devis et la préparation de la déclaration de conformité pour l'entretien du cours d'eau (fossé de drainage) en lien avec le projet de la

modification du cours d'eau qui longe la route Fortier au montant de 25 600 \$ (taxes en sus). Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-09-288

Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 - 2028;

Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Considérant que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Considérant que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Considérant que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Considérant l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Considérant que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Considérant que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Considérant que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Ferdinand demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la

contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député d'Arthabaska à l'Assemblée nationale du Québec, M. Éric Lefebvre, au député de Mégantic - L'Érable à la Chambre des communes, M. Luc Berthold, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités. Adoptée.

2023-09-289 Demande de dédommagement - Robert Moreau c. Ville de Saint-Ferdinand et Bionest inc.

Considérant que la municipalité de Saint-Ferdinand a reçu une demande de dédommagement de la part de Robert Moreau (dossier 415-32-701248-232, division des petites créances);

Il est proposé par Jean-Paul Pelletier et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand conteste le bien-fondé de la demande de Robert Moreau (dossier 415-32-701248-232, division des petites créances). Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Dépôt de l'état des revenus et dépenses d'août 2023

La greffière-trésorière adjointe fait le dépôt de l'état des revenus et dépenses d'août 2023.

2023-09-290 Installation pancartes - SANA - stationnement rue Principale (ancien hôpital)

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'autoriser l'installation de deux pancartes permanentes sur structure de bois dans le stationnement donnant sur la rue Principale (ancien hôpital) annonçant les Sentiers Art-et-Nature-des-Appalaches et de défrayer un montant de 288.50 \$ seulement si le SANA n'obtient pas la commandite du Manoir du Lac William. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-09-291 Lettre d'intention - appui financier - Fêtes du Lac William

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'informer Les Fêtes du Lac William de l'intention de la municipalité de Saint-Ferdinand de contribuer en espèces et en nature à l'édition 2024 des Fêtes du Lac William. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 13 personnes présentes à la 2^e période de questions.

2023-09-292

Présentation des comptes

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer les comptes du mois d'août 2023 tels que présentés pour un montant de 363 401.32 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-09-293

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 43. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Greffière-trésorière adjointe

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.